

PUBLIÉ LE

02 FEV. 2026



Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 013-211301031-20260129-2026_050-AR

S²LO

REF : JDG/AB/PG (072)

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SC

2026-050

DECISION

Objet : Fournitures de livres non scolaires pour la médiathèque municipale et les autres services (2026)

Accords-cadres à bons de commande à lots séparés

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-9,

Considérant la nécessité pour la Commune de s'approvisionner en livres non scolaires pour la médiathèque municipale et les autres services de la Commune,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 - De conclure des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de livres non scolaires pour la médiathèque municipale et les autres services comme suit :

- Lot 1 : Ouvrages adultes de la médiathèque, lot 2 : Ouvrages documentaires adultes de la médiathèque et lot 4 : ouvrages professionnels, documentation à destination des services avec la Librairie LA PORTEE DES MOTS, à Salon de Provence (13300) ;
- Lot 3 : Ouvrages documentaires et fictions jeunesse/ados de la médiathèque et lot 6 : Livres de bibliothèque pour les écoles et les élèves de la Ville avec la librairie LE GRENIER D'ABONDANCE, à Salon-de-Provence (13300) ;
- Lot 5 : Partitions et méthodes de musique pour la bibliothèque (destinées au prêt) et le conservatoire de musique (non destinées au prêt) avec la LIBRAIRIE MUSICALE INTERNATIONALE, à Marseille (13006) ;
- Lot 7 : Mangas jeunesse pour la médiathèque avec LE PASSEUR LUNAIRE, à Salon-de-Provence (13300) ;
- Lot 8 : Mangas et BD pour la médiathèque avec HAKI CLUB, à Salon-de-Provence (13300).

ARTICLE 2 - Les accords-cadres sont conclus dans les limites suivantes :

- Lot 1 : 10 000 € HT (soit 10 550 € TTC) minimum et 20 000 € HT (soit 21 100 € TTC) maximum
- Lot 2 : 10 000 € HT (soit 10 550 € TTC) minimum et 18 000 € HT (soit 18 990 € TTC) maximum
- Lot 3 : 10 000 € HT (soit 10 550 € TTC) minimum et 29 000 € HT (soit 30 595 € TTC) maximum
- Lot 4 : sans minimum et 3 000 € HT (soit 3 165 € TTC) maximum.
- Lot 5 : 1 500 € HT (soit 1 582,50 € TTC) minimum et 4 000 € HT (soit 4 220 € TTC) maximum
- Lot 6 : sans minimum et 12 000 € HT (soit 12 660 € TTC) maximum.
- Lot 7 : 500 € HT (soit 527,50 € TTC) minimum et 1 700 € HT (soit 1 793,50 € TTC) maximum
- Lot 8 : 500 € HT (soit 527,50 € TTC) minimum et 1 700 € HT (soit 1 793,50 € TTC) maximum.

ARTICLE 3 - Les accords-cadres sont établis pour l'année 2026. Ils sont exécutoires à compter de leur notification.

ARTICLE 4 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Chapitre 011, Articles 6065, 6067 et 6182, services 3110, 5700 et 5500, nature de prestation 15.05.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
Le **29 JAN. 2026**



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional